

*A l'attention de Madame, Monsieur les commissaires enquêteurs*

Madame, Monsieur

Nous vous prions de recevoir ci-joint des informations relatives à l'historique de constructibilité des parcelles 81 et 93 sur la commune du Val d'Usiers (Sombacour) Lieu-dit « Sous la Côte ».

#### Succession Mouchet

Dans le cadre de la succession de Maurice Mouchet effectuée devant Maître Jeunet en 1973 et démembrement des parcelles 75 et 76, 4 parcelles ont été créées et attribuées à ses 4 filles :

- Mme Colette Richard : parcelle 32 devenue n°83
- Mme Marie-Madeleine Peuquet : parcelle 33 devenue n°85
- Mme Anne-Marie Jacques : parcelle 35 devenue n°81
- Mme Françoise Pellegrini : parcelle 36 devenue n°79

#### Viabilisation des parcelles

Suite à la demande de permis de construire de M. Colette Richard (demande de permis de construire en PJ), il a été demandé par l'Équipement de réaliser des travaux de viabilisation et rond-point de retournement aux normes de l'époque en vue de la création d'un lotissement familial. Ont été ainsi réalisés :

- 1 réseau eau potable (1 vanne / parcelle),
- 1 ligne électrique aérienne,
- 1 réseau d'eaux pluviales et usées unifilaire (1 raccordement dans chaque parcelle).
- 1 tabouret réseau séparatif sur la parcelle n° 79

Lors de l'enfouissement des réseaux électriques au niveau communal en 2010, la ligne électrique du lotissement a été enterrée. Il a été procédé lors de cette opération à l'installation du réseau basse tension fibre optique et téléphone jusqu'au rond-point de retournement. L'ensemble des plans et détails techniques sont à disposition en mairie de Sombacour.

#### Propriété Pellegrini

M et Mme Pellegrini ont acheté la parcelle n°81 propriété d'Anne-Marie Jacques en 2019. Plus récemment, la parcelle 37 sur laquelle se trouve la maison de M et Mme Pellegrini a été étendue devenant parcelle n°92, la parcelle 79 réduite devenant la parcelle n°93. Enfin, M et Mme Pellegrini ont procédé, en 2022, à la donation des parcelles 81 et 93 en indivision à leurs petits-enfants :

- Lou Pellegrini
- Maé Pellegrini
- Esteban Pellegrini
- Apolline Champion
- Théophile Champion

La donation a été réalisée devant notaire et a fait l'objet de frais de donation et frais de succession, ces parcelles étant considérées et valorisées comme biens immobiliers (terrain constructible).

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REORGANISATION FONCIERE  
ET DE PEUEMBREMENT

8

DEMANDE D'AUTORISATION DE PARTAGE DE PARCELLE REMEMBREE

DATE : 11 OCTOBRE 1973

COMMUNE : SOMBACOUR.25.

DEMANDEUR : Mr PEUQUET Jacques

PROPRIETAIRE : Mr MOUCHET Maurice

ACQUEREURS: Mrs RICHARD; JACQUES; PELLEGRINI; PEUQUET.

NUMERO et SECTION de la PARCELLE : 75 (1016#00); 76 (81a40) ; Section 2D

LIEU-DIT : "SOUS LA COTE"

MOTIF DE LA DEMANDE : Lotissement familial suite à la succession des biens de Mr MOUCHET Maurice.

"SOUS LA COTE"

(A) Partie attribuée à Mr PEUQUET Jacques (50a environ)

(B) Partie attribuée à Mr RICHARD Michel (74 a environ)

(C) Partie attribuée à Mr JACQUES René (30 a environ)

(D) Chemin prévu pour desservir les parties B et C

(E) Partie attribuée à Mr PELLEGRINI Damiano (40 ares environ)

ACCES : Chemin Départemental n° 48

PIECES JOINTES: Attestation de la Mairie

AVIS DU MAIRE: Favorable.



DECISION

Partage de parcelles 2D75 et 76 autorisé conformément au décret n° 1000 du 10/10/73 par la Commission Départementale de l'Organisation Foncière et de l'Aménagement lors de sa séance du 25 octobre 1973  
Le Secrétaire,

Handwritten signature and a circular official stamp.

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

**DEMANDE SIMPLIFIÉE POUR L'ÉDIFICATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE**  
(ou pour des travaux à exécuter sur une maison individuelle existante).

N. B. — Dans les autres cas, prière d'utiliser la formule normale. (PC 158)

44 64541

La demande et le dossier qui l'accompagne doivent être établis au moins en trois exemplaires et adressés simultanément, l'un au maire de la commune du lieu des travaux et les autres, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, au directeur départemental de l'équipement. L'envoi sous pli recommandé peut être remplacé par un dépôt contre décharge dans les bureaux du directeur départemental de l'équipement.

**DEMANDEUR**

Nom et prénoms : RICHARD Michel Profession : médecin conseil d'urgence Sociale

Adresse (numéro, rue, lieudit, commune et département) : 5 rue des Brunes à Bart 25200 Montélimar Téléphone : 91 30 23

**TERRAIN**

Adresse (numéro, rue, lieudit, commune, département) : SIMBACOUR "sous la côte" 25200 Cadastre (section et numéro des parcelles) : ZD n° 223 et 227  
Superficie totale : 7,400 m<sup>2</sup>

Nom du propriétaire (s'il est autre que le demandeur) : \_\_\_\_\_ Le terrain est-il situé dans un lotissement ?  Oui.  Non.  
Dénomination du lotissement ou nom du lotisseur : \_\_\_\_\_  
Date de l'arrêté préfectoral autorisant le lotissement : \_\_\_\_\_

Dans le cas où un certificat d'urbanisme a été délivré pour le terrain : date du certificat : \_\_\_\_\_ N° : \_\_\_\_\_

**TRAVAUX**

Nature des travaux	<input checked="" type="checkbox"/> Construction d'une maison individuelle.	Nombre de pièces principales créées : <u>5</u>
	<input type="checkbox"/> Extension ou surélévation d'une maison individuelle existante.	
	<input type="checkbox"/> Modifications extérieures d'une maison individuelle existante.	
	<input type="checkbox"/> Installation d'une maison autre qu'une construction traditionnelle (par exemple : maison mobile, chalet démontable, maisonnette, etc.).	

Auteur du projet (qui, le cas échéant, peut être le demandeur) : \_\_\_\_\_ Nom et qualité : RICHARD Michel  
Adresse : 5 rue des Brunes 25200 à Bart

Destination de la maison  Résidence principale.  Résidence secondaire.  
(Dém. Sam, retraite) - Actuellement, sans locataire

Densité de construction

Surface totale de planchers développée hors œuvre :

- existante non démolie (sauf garages, caves et combles non aménageables) \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>
- nouvelle créée :
  - rez-de-chaussée . . . . . 93 m<sup>2</sup>
  - 1<sup>er</sup> étage . . . . . 93 m<sup>2</sup>
  - 2<sup>e</sup> étage . . . . . \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>
  - combles aménageables . . . . . \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>
- Surface totale de planchers . . . . . 186 m<sup>2</sup>

Densité de construction :  $\frac{\text{Surface totale de planchers}}{\text{Superficie du terrain}} = \frac{186}{7,4} = 25\%$

## TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Si la taxe locale d'équipement est applicable dans la commune où l'opération est projetée (se renseigner à la m ou à la direction départementale de l'équipement, ou encore se référer au certificat d'urbanisme lorsqu'un tel docun a été délivré), remplir soigneusement la feuille de renseignements complémentaires destinée au calcul du montant d taxe (imprimé modèle PC-159).

## ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui précèdent et m'engage à respec dans le cas de la construction de bâtiments d'habitation les règles générales de construction prescrites par les textes p pour l'application de l'article 92 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Je déclare en outre avoir pris connaissance des articles 102 à 104 du code de l'urbanisme et de l'habitation rela aux sanctions pénales applicables en cas de violation des règles générales de construction précitées.

Nom : RECHARD Michel

Le 16 février 19 74

(Signature)

## AVIS DU MAIRE

La présente demande est transmise au directeur départemental de l'équipement avec :

- Avis favorable**
- Avis favorable assorti de réserves**  
Joindre une note comportant ces réserves.
- Avis défavorable**  
Joindre une note exposant les motifs de l'avis défavorable.  
Copie de cette note doit être en outre adressée au préfet.

Le 18 FEVR. 1974 19 74

Le maire  
SOUS-PRÉFET

## PROJET À JOINDRE À LA DEMANDE

Le projet à joindre à la demande est constitué par :

- 1° Le plan de situation du terrain établi à l'échelle de 1/5.000 ou 1/10.000 comportant l'orientation, les voies de desserte avec indication de leur dénomination, des points de repère permettant de localiser le terrain.
- 2° Le plan de masse de la construction à édifier ou à modifier, coté dans les trois dimensions, à une échelle comprise entre 1/100 et 1/500 comportant :
  - l'orientation ;
  - les limites du terrain ;
  - les courbes de niveau ou la surface de nivellement du terrain, s'il en est besoin pour la compréhension du projet ;
  - le cas échéant, l'implantation des bâtiments existants à maintenir ou à démolir ;
  - l'implantation et la hauteur de la construction projetée.

Lorsque la construction doit être desservie par des équipements publics, le plan de masse indique le tracé de ces équipements et les modalités selon lesquelles la construction y sera raccordée. A défaut d'équipements publics, le plan de masse indique les équipements privés prévus, notamment pour l'alimentation en eau et l'assainissement.

- 3° Les plans des façades de la construction à l'échelle d'au moins 1/100.  
En outre, les plans visés ci-dessus sont datés du même jour que la demande de permis de construire et signés par l'auteur de cette demande.

## PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À JOINDRE ÉVENTUELLEMENT

Joindre, s'il y a lieu, les pièces complémentaires suivantes selon les cas :

- 1° Dérogation aux règles générales de construction : demande expresse complétée, le cas échéant, par les plans ou documents nécessaires à l'instruction de cette demande.
- 2° Servitude dite de cour commune établie par accord amiable ou par décision judiciaire dans les conditions prévues par le décret n° 58-1178 du 4 décembre 1958, ou servitude de minoration de densité dans les conditions prévues à l'article 26-1 du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 ou à l'article 21, IV b. du code de l'urbanisme et de l'habitation : les contrats ou décisions relatifs à l'institution de ces servitudes.

N. B. — Dans le cas où la prime à la construction est sollicitée, la demande de prime doit être présentée conjointement, sur l'imprimé MIE HL 406, avec les exemplaires de la demande de permis de construire adressés au directeur départemental de l'équipement.

COMMUNE

PERMIS DE CONSTRUIRE

25.4.64.541

SP/

(2974)

Demande de permis de construire formulée le :

Par M. : RICHARD MICHEL  
Demeurant à : 5 R. des Bruses - Bart 25200 MONTBELIARD  
gissant en qualité de (1) de la Sté (1)  
Pour édifier : un bâtiment(s) à usage de : habitation  
Sur un terrain sis à : SOUBACOUR - sous la Côte -

Commune  
Nombre de  
logements

549  
6004

LE

Maire de SOUBACOUR

le Code de l'Urbanisme, notamment

la demande de permis de construire sus-visée

ARRÊTE

art. 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée.

Le 29 MAI 1974

Signature

1. Si le titulaire est une personne morale.

- Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.) ; il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

- Copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1° - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte ni réserves ni prescriptions spéciales ;
- 2° - au Directeur départemental de l'Équipement.

Un extrait du permis de construire est en outre publié dans les huit jours de la notification, par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois.

Sombacour 24 Mars 1974

Nous souvenons d'avoir noté notre accord pour la réalisation d'une aise de retournement d'un diamètre de 15 mètres à l'extrémité de la parcelle n° 119 Section 2D Commune de Sombacour.

Le centre de cette aise sera situé à 1m50 de la limite séparant les parcelles RICHARD-PEUQUET et JACQUES PELLEGRINI dans l'axe de la parcelle n° 119 sur celle-ci.

La partie donnée par chacun gratuitement sera considérée comme chemin à même titre que le n° 119.

Nous nous engageons à participer à parts égales aux frais de délimitation.

Monsieur et Madame

René Jacques

Lu et approuvé le 24 Mars 1974

Lu et approuvé le 24 Mars 1974

Monsieur et Madame  
Michel Richard

Lu et approuvé

Olivier

Lu et approuvé

Monsieur et Madame

Jacques Peuquet

Lu et approuvé le 14/3/74

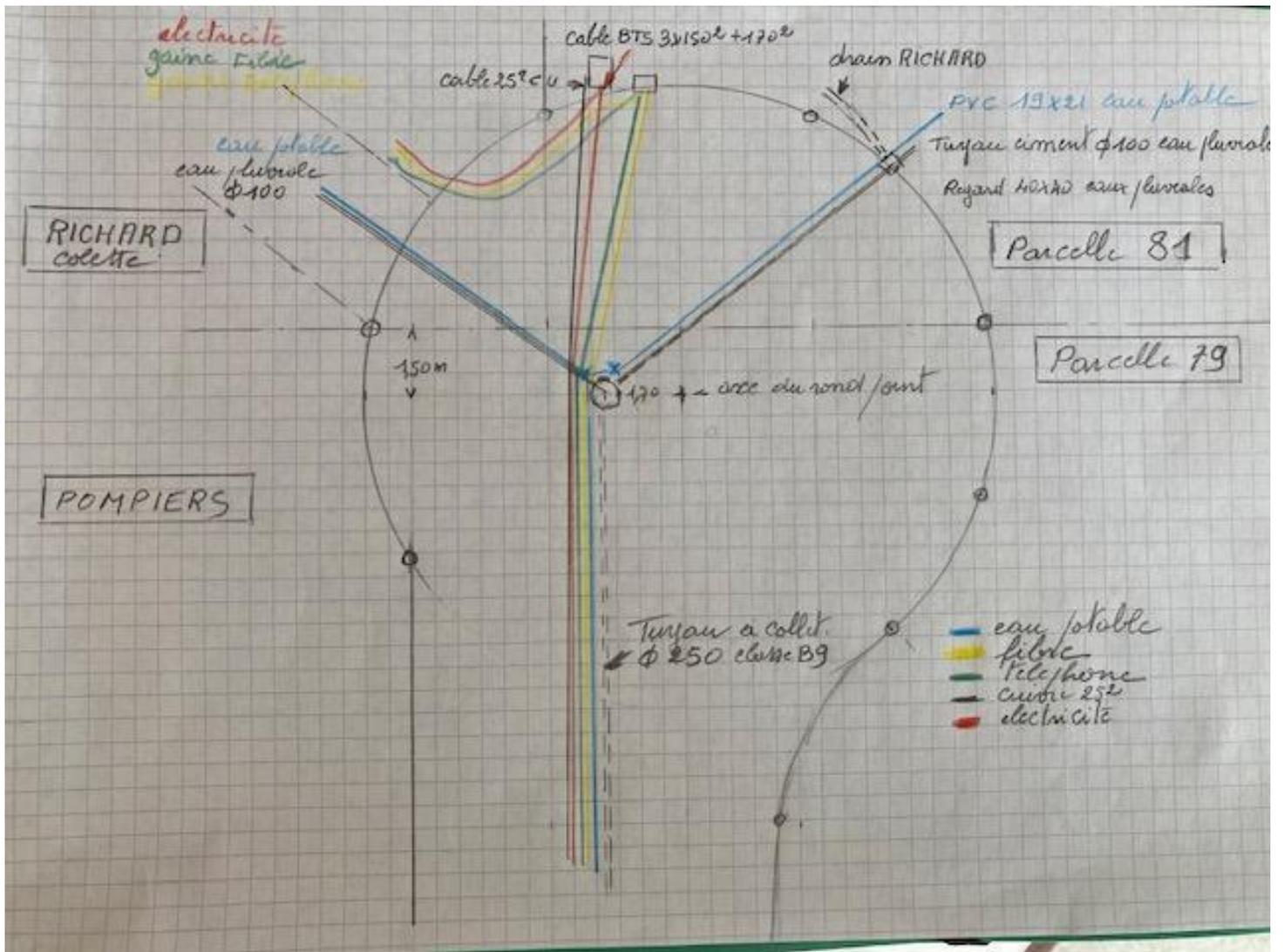
Lu et approuvé le 14/3/74

Monsieur et Madame  
Damiano Pellegrini

Lu et approuvé le 24 Mars 74

Damiano

Lu et approuvé le 24 Mars 74





n° 83p

n° 83l

n° 82 - 0a 13ca

n° 80 - 0a 44ca

Coupe Noirc

2  $\phi$  12/15 depuis LT2  
 1 cable BTS 3x150 + 1x70  
 1 TPC  $\phi$  63  
 avec cable 25 + CV

1,40m

Tuyau à collet  
 $\phi$  150 classe B9  
 fonte ductile  
 $\phi$  60 eau potable

n° 84 - 0a 04ca

n° 34

n° 78 - 1a 20ca

n° 79p - 31a 20ca



n° 85

PVC 10x11 eau potable  
 macaturon eau  
 avant  $\phi$  100 pour tel fibre

TPC  $\phi$  90 et  $\phi$  12x15  
 gaine électrique

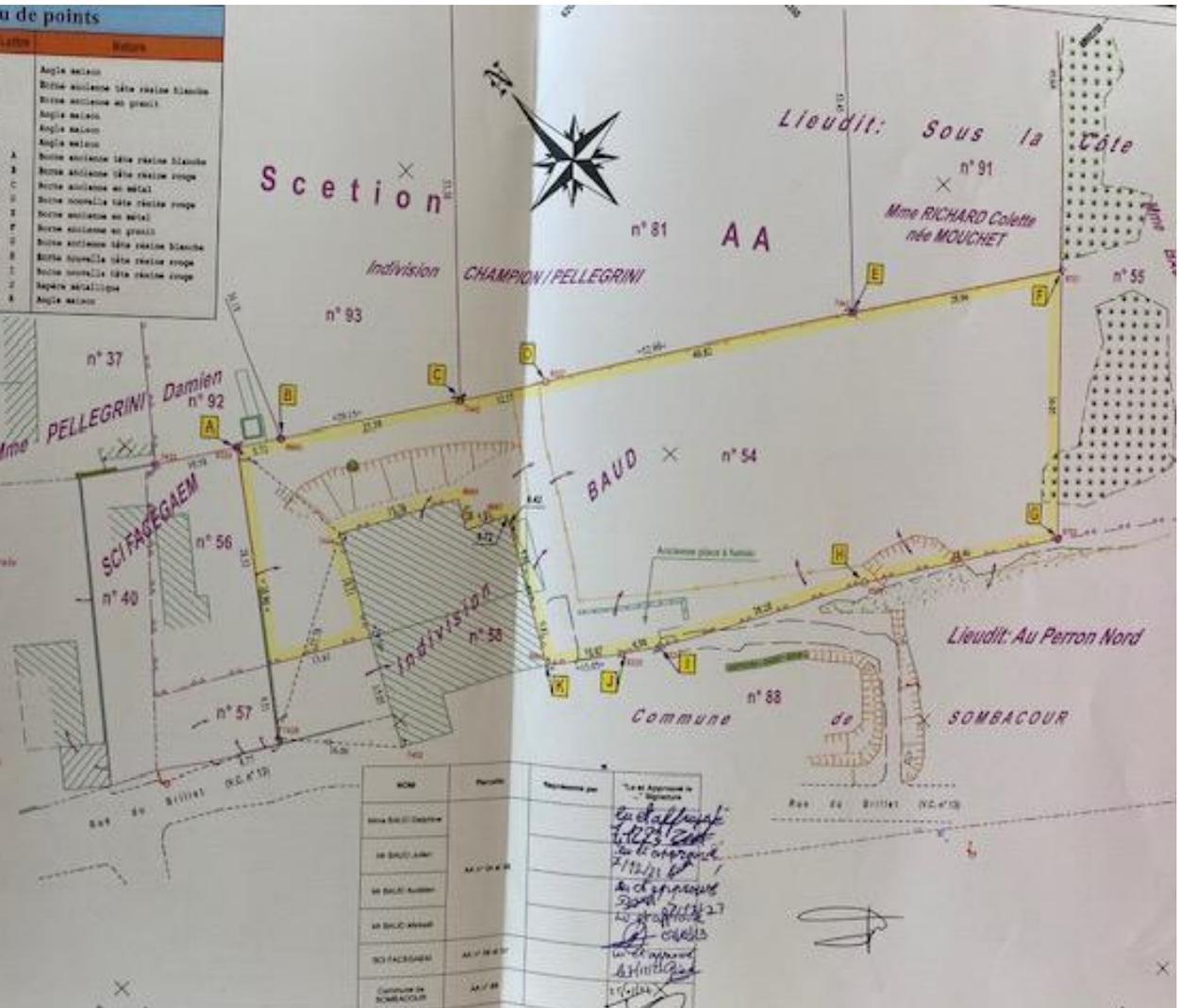
0,50m Tableau  
 1,40m sans usées

1135  
 170  
 LT2

Tableau de points

Point	X	Y	Latitude	Nature
7403	184817.72	420137.28		Angle externe
7428	184827.28	420205.47		Borne ancienne tête rive gauche
7433	184825.97	420245.54		Borne ancienne en grès
7444	184821.55	420223.88		Angle externe
6843	184827.43	420215.58		Angle externe
6847	184827.43	420219.29		Angle externe
8720	184825.36	420140.91		A Borne ancienne tête rive gauche
6928	184826.83	420226.97		B
7448	184826.44	420226.97		C Borne ancienne en métal
8327	184826.34	420228.11		D Borne nouvelle tête rive gauche
7452	184825.04	420236.47		E Borne ancienne en métal
8707	184826.95	420140.91		F Borne ancienne en grès
8723	184820.44	420154.32		G Borne ancienne tête rive gauche
8108	184826.44	420243.61		H Borne nouvelle tête rive gauche
8214	184820.44	420142.79		I Borne nouvelle tête rive gauche
8226	184827.43	420143.44		J Repère métallique
8081	184826.85	420140.91		K Angle externe

- Borne nouvelle rive gauche
- Borne ancienne rive gauche
- Piquet en bois
- Repère métallique
- Borne ancienne en métal
- Borne ancienne en grès
- Borne ancienne en ciment
- Pierre borne ancienne
- Ligne de propriété
- Application graphique cadastrale
- Ligne de rive droite
- Ligne de rive gauche
- Ligne de concession
- Bord de la chaussée
- Régard en grès
- Culvert C.D.F.
- Piquet métallique
- Piquet métallique



NOM	Particularité	Requis pour
Mme BAUD Colette		
M BAUD Jean	AA n° 84 et 85	
M BAUD Jean		
M BAUD Jean		
SCIFAGEAEM	AA n° 84 et 85	
Commune de SOMBACOUR	AA n° 88	

*Handwritten notes:*  
 Le plan est approuvé le 10/03/2011 par le Maire de Sombacour.  
 Le plan est approuvé le 10/03/2011 par le Maire de Sombacour.  
 Le plan est approuvé le 10/03/2011 par le Maire de Sombacour.  
 Le plan est approuvé le 10/03/2011 par le Maire de Sombacour.